

Le mouvement national de mutation Campagne 2024

Guide pour les agents
des catégories B et C



INTRODUCTION

Vous allez formuler une demande de mutation au titre de l'année 2024.

La campagne de mutations se déroulera du 4 au 26 janvier 2024. Vous pourrez saisir l'ensemble de vos vœux dans la nouvelle application Mouv'RH.

Ce guide s'adresse à l'ensemble des agents des catégories B et C qui demandent une mutation sur emplois administratifs ou sur emplois informatiques. Il s'adresse également aux géomètres-cadastreurs et aux agents techniques.

Il précise les principales règles qui seront mises en œuvre dans le cadre des mouvements nationaux au 1^{er} septembre 2024.

Si vous êtes en activité au sein de la DGFIP, vous pourrez formuler une demande de mutation dans l'application Mouv'RH, accessible à partir de « Mon Espace RH » / « Mes autres applications vie de l'agent ».

Préalablement à toute saisie d'une demande de mutation, il vous est recommandé de suivre la e-formation « Agent » sur l'outil MOUV'RH (GRH 430ET) et de consulter le pas-à-pas « Agent » mis à votre disposition.

Si vous êtes absent(e) des services au moment de la campagne (congé, stage, position interruptive d'activité...) ou en activité hors de la DGFIP, vous devez vous rapprocher de votre direction de gestion qui vous indiquera les démarches à réaliser.

Toute la documentation relative à la campagne de mutation est disponible sur Ulysse dans la rubrique « Les Agents / Statuts et Carrières / Carrière B ou Carrière C / Mutation et affectation ».

Par ailleurs, il est organisé, au niveau national, des appels à candidatures dédiés pour :

- les services relocalisés dans les territoires ;
- les emplois proposés dans le cadre de l'expérimentation de la prime d'attractivité ;
- les services centraux et structures assimilées ;
- les collectivités d'outre-mer ;
- certains emplois, en directions nationales et spécialisées et en DIRCOFI, pourvus au choix ;
- les fonctions de chargés de missions d'enseignement et de permanents pédagogiques (géomètre-cadastreur).

Si vous êtes intéressé(e) par ces services, vous êtes invité(e) à vous reporter aux appels à candidatures publiés sur Ulysse à l'occasion de la campagne de mutations 2024 qui précisent les règles d'affectation et les modalités de dépôt de ces demandes.

Important : dès lors que votre demande est retenue dans le cadre d'un appel à candidatures, votre demande dans le mouvement général devient caduque, y compris si elle comporte des vœux prioritaires et/ou des critères supplémentaires.

SOMMAIRE

Fiche 1 – LE CALENDRIER DE LA CAMPAGNE 2024	4
Fiche 2 – DANS QUEL CAS, DOIS-JE PARTICIPER AU MOUVEMENT NATIONAL DE MUTATION ?.....	5
Fiche 3 – LES DIFFERENTS TYPES DE VOEUX.....	9
Fiche 4 – QUELLES SONT LES PRIORITES LEGALES DONT JE PEUX BENEFICIER ?	12
4.1 LES PRIORITES LIEES AUX SITUATIONS DE HANDICAP.....	12
4.2 LA PRIORITE POUR RAPPROCHEMENT DE VOTRE CONJOINT(E) OU PARTENAIRE de PACS	13
4.3 LA PRIORITE QPV (QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE)	15
4.4 LA PRIORITE OUTRE-MER (CIMM DOM)	15
4.5 LES PRIORITES SUITE A REORGANISATION DE VOTRE SERVICE OU SUPPRESSION DE VOTRE EMPLOI	16
Fiche 5 – QUELS SONT LES CRITERES SUPPLEMENTAIRES DONT JE PEUX BENEFICIER ?	17
5.1 LES CRITERES SUPPLEMENTAIRES EN FONCTION DE VOTRE SITUATION FAMILIALE	17
5.2 LE CRITERE SUPPLEMENTAIRE ACCORDÉ POUR CERTAINES SITUATIONS DE PROMOTION	21
5.3 LE CRITERE SUPPLEMENTAIRE ACCORDE SI VOUS REJOIGNEZ UNE DIRECTION RECONNUE COMME PEU ATTRACTIVE.....	22
Fiche 6 – COMMENT REINTEGRER SUITE A POSITION INTERRUPTIVE D’ACTIVITE ?.....	22
Fiche 7 – COMMENT SERA CLASSEE MA DEMANDE AU TITRE DU MOUVEMENT GENERAL ?.....	23
Fiche 8 – DANS QUEL ORDRE SONT EXAMINES MES VOEUX POUR LES DIFFERENTS MOUVEMENTS ?.....	25
Fiche 9 – QUEL DELAI AVANT DE MUTER ?	25
Fiche 10 – COMMENT EXPRIMER MA DEMANDE DE VOEUX DANS MOUV’RH ?	26
Fiche 11 – PARTICULARITES LIEES A CERTAINES AFFECTATIONS	33
Annexe : ATTESTATION SUR L’HONNEUR RELATIVE AUX PRIORITES ET CRITERES SUPPLEMENTAIRES LIES AU HANDICAP	35

FICHE 1 – LE CALENDRIER DE LA CAMPAGNE 2024

Votre demande de mutation doit être déposée dans les délais indiqués ci-après :

OUVERTURE DE LA CAMPAGNE ANNUELLE DE VOEUX LE 4 JANVIER 2024 SAISIE DES VŒUX DANS MOUV'RH

	Campagne 2024 – Dates limites de dépôt
Demandes de mutation	26 janvier 2024
Demandes à titre prévisionnel (1)	26 janvier 2024
Demandes d'annulation	15 mars 2024 (16 février 2024 pour les géomètres)

(1) une demande à titre prévisionnel peut être exprimée par les agents dont le conjoint, agent de la DGFIP, est en instance d'affectation suite à promotion (cf :fiche 3).

Après avoir finalisé votre demande et joint les pièces justificatives requises le cas échéant (demande de priorité(s) et/ou de critère(s) – cf fiches 4 et 5), vous pourrez transférer votre demande via Mouv'RH, par la seule voie dématérialisée, à votre gestionnaire des ressources humaines.

Dans le respect du principe hiérarchique, vous êtes invité(e) à informer votre chef de service de votre participation à un appel à candidatures et/ou au mouvement général.

Conséquences d'une demande de mutation :

Toute mutation implique l'obligation de rejoindre l'affectation obtenue à la date d'effet du mouvement du 1^{er} septembre 2024.

Les demandes d'annulation sont acceptées, sous réserve d'être motivées, si elles sont présentées entre la fin de la campagne de vœux et le 15 mars 2024 (16 février 2024 pour les géomètres).

Après cette date, l'annulation ne sera pas examinée, sauf circonstances cumulativement nouvelles, graves et imprévisibles. En cas d'acceptation de votre demande d'annulation, vous serez maintenu(e) sur votre direction actuelle **sans garantie de retrouver votre poste.**

Après la publication du mouvement ou de l'appel à candidatures, vous avez l'obligation de vous installer sur la direction que vous aurez obtenue.

FICHE 2 – DANS QUEL CAS, DOIS-JE PARTICIPER AU MOUVEMENT NATIONAL DE MUTATION ?

1 – Vous êtes contrôleur ou agent administratif, vous participerez au mouvement national et exprimerez vos vœux **sur emplois administratifs** si :

- vous souhaitez rejoindre une direction (DDFIP, DRFIP, DIRCOFI, DNS, DISI) ;
- vous souhaitez changer de département au sein d'une DIRCOFI, d'une DNS ou d'une DISI ;
- vous souhaitez changer de mission-structure au sein d'une DNS dans lesquelles les missions-structures sont maintenues (cf ci-dessous tableau des missions / structures dans les DNS) ;
- vous êtes concerné(e) par la réorganisation de votre service ou la suppression de votre emploi qui peut entraîner un changement de votre affectation nationale.

À l'issue du mouvement sur emploi administratif, vous serez affecté(e) sur :

- un département pour les directions régionales et départementales ;
- une direction, un département, pour les Directions du Contrôle Fiscal (DIRCOFI) et les DNS (et une mission-structure dans certains cas précisés en page 6) ;
- une direction, un département et la mission-structure « Section administrative (SISA) » pour les directions des services informatiques (DISI).

Point d'attention : Le recrutement au choix des personnels de catégories B et C est élargi pour la campagne 2024. Cet élargissement concerne principalement les emplois de catégorie B des brigades de DIRCOFI hors Île-de-France mais également quelques emplois de catégories B et C à la DINR, à la DNEF, à la DNVSF et à la DVNI.

Vous êtes géomètre-cadastre, vous participerez au mouvement national si :

- vous souhaitez rejoindre une direction (DDFIP, DRFIP, SDNC) ;
- vous souhaitez changer de département au sein du Service de la Documentation Nationale du Cadastre (SDNC) ;
- vous souhaitez changer de mission-structure au sein du SDNC (cf ci-après tableau des missions-structures pour le SDNC) ;
- vous êtes concerné(e) par la réorganisation de votre service qui peut entraîner un changement de votre affectation nationale.

À l'issue du mouvement national, vous serez affecté(e) sur :

- un département pour les directions régionales et départementales ;
- une direction, un département, et une mission-structure pour le SDNC (cf ci-après tableau des missions-structures pour le SDNC).

Précisions pour les agents promus :

Vous êtes promu(e) de B en A :

Si vous êtes promu(e) en catégorie A (par concours, examen professionnel ou liste d'aptitude), votre demande de mutation éventuellement formulée en catégorie B ne sera pas examinée.

Vous êtes promu(e) de C en B :

Si vous êtes susceptible d'accéder au corps des contrôleurs (admissible au concours interne spécial ou proposé-classé au titre de la liste d'aptitude de C en B 2024), vous participerez au mouvement national afin d'obtenir un poste correspondant à votre nouveau grade. Cette demande de mutation doit être formulée, à titre prévisionnel, dans le mouvement général dédié à la catégorie B. Elle ne préjuge en rien du résultat relatif à ces promotions. Si vous êtes promu(e) en catégorie B (par concours ou liste d'aptitude), votre demande de mutation éventuellement formulée en catégorie C ne sera pas examinée.

Vous êtes promu(e) technicien géomètre :

Si vous êtes lauréat(e) du concours de technicien géomètre ou promu au grade de technicien géomètre par examen professionnel, vous participerez au mouvement national afin d'obtenir un poste correspondant à votre nouveau grade.

**LISTE DES MISSIONS-STRUCTURES POUVANT ETRE SOLLICITEES
DANS CERTAINES DNS ET DIRCOFI**

DNS	MISSIONS/STRUCTURES	VOUS ETES		
		CONTROLEUR	GEOMETRE-CADASTREUR	AGENT ADMINISTRATIF
DINR	Programmeur (SIPCP) <i>Procédure au choix</i>	X (avec la qualification informatique)		
	Service centralisateur de l'Etat (SCDE) <i>Procédure au choix</i>	X		
	Pôle national de soutien au réseau (PNSR) <i>Procédure au choix</i>			X
DIRCOFI (hors IDF)	Services de direction (DIR)	X		
	Brigades (BRIG) <i>Procédure au choix</i>	X		
DNEF	Brigades nationales d'enquêtes et de perquisitions fiscales (BNEQF – ex BII) <i>Procédure au choix</i>	X		
	Bureau des liaisons fiscales (BLF) <i>Procédure au choix</i>	X		
	Brigade nationale d'enquêtes économiques (BNEE)	X		X
	Brigade (BRIG)	X		X
	Brigade d'intervention et ingénierie informatique (B3I) <i>Procédure au choix</i>	X		
	Traitement des réquisitions judiciaires (DIR) <i>Procédure au choix</i>			X
	Service de direction (DIR)	X		
DNID	Commissariat aux ventes (CVEN) <i>Procédure au choix</i>	X		X
DNVSF	Division du pilotage, de la programmation, recouvrement et communication (DIR) <i>Procédure au choix</i>	X		
	Brigade de programmation (BRIG) <i>Procédure au choix</i>			X
DVNI	Brigade (BRIG)	X		
	Brigades de vérification des comptabilités informatisées (BVCI) <i>Procédure au choix</i>	X		
	Service de direction (DIR)	X		
SDNC	Brigade nationale d'intervention publicité foncière (BNIPF)	X		X
	Brigade nationale d'intervention cadastrale (BNIC)		X	X
	Atelier de photogrammétrie (PHOTO)		X	X

2 – Vous êtes contrôleur ou agent avec une qualification informatique, vous participerez au mouvement national et exprimerez vos vœux **sur emplois informatiques** si :

- vous souhaitez rejoindre une DISI ou une DNS comportant des emplois qualifiés (DSFP-APHP / DGE) ;
- vous souhaitez changer de département au sein d'une DISI ;
- vous souhaitez changer de qualification informatique au sein d'une DISI ;
- vous êtes concerné(e) par la réorganisation de votre service qui peut entraîner un changement de votre affectation nationale.

À l'issue du mouvement sur emploi informatique, vous serez affecté(e) sur une direction (DISI / DSFP-APHP / DGE), un département, une qualification informatique.

Précisions

Les contrôleurs détenant une qualification informatique ou les agents qualifiés PAU, déliés de tout délai de séjour, pourront participer aux mouvements de mutation prenant effet le 1^{er} septembre 2024 en formulant des vœux correspondant à leur qualification.

Les contrôleurs susceptibles d'obtenir une qualification informatique en 2024, et les agents susceptibles d'obtenir la qualification de PAU, et qui seront déliés de tout délai de séjour, devront participer au mouvement national de mutation du 1^{er} septembre 2024 s'ils souhaitent obtenir une affectation sur un emploi correspondant à leur qualification. Cette demande de mutation à titre prévisionnel ne préjuge en rien du résultat d'admission et ne sera prise en compte que si ce résultat intervient, au plus tard, en mars 2024.

**LISTE DES VŒUX ACCESSIBLES DANS MOUV'RH
SELON VOTRE CATEGORIE ET VOTRE QUALIFICATION**

Qualifications détenues	Vœux accessibles				
	PAU (cat. B ou C)	PROG (cat. B)	PSE-CRA (cat. B)	PSE (cat. B)	Moniteur (cat. B)
PAU Pupitreur (cat. B ou C)	X				
PROG/CHEF PROG (cat. B)		X	X		
PSE – CRA (cat. B)		X	X	X	
PSE / PSE-ER (cat. B)			X	X	
Moniteur (cat. B)					X

3 – Vous êtes agent technique, vous participerez au mouvement national si :

- vous souhaitez rejoindre une direction (DDFiP, DRFiP, DIRCOFI, DNS, DISI) ;
- vous souhaitez changer de commune et/ou de mission-structure au sein d'une direction locale, d'une DIRCOFI, d'une DNS ou d'une DISI ;
- vous êtes concerné(e) par la réorganisation de votre service ou la suppression de votre emploi.

À l'issue du mouvement, vous serez affecté(e) sur une direction, une commune, une mission-structure (cf tableau ci-dessous des missions-structures).

LISTE DES MISSIONS-STRUCTURES POUVANT ETRE SOLLICITEES PAR LES AGENTS TECHNIQUES

SERVICES COMMUNS	Il s'agit généralement de travaux relatifs au courrier, manutention, aide à la gestion des imprimés, archivage, pilon, petites réparations et travaux secondaires adaptés aux contraintes locales.
GARDIEN-CONCIERGE (1)	<p>Il s'agit de la surveillance permanente des locaux en journée (prévention incendie et intrusion), ouverture et fermeture des accès aux locaux, des circuits électriques, des alarmes et des systèmes de chauffage, sortie des containers, entretien des pelouses, des escaliers, des couloirs et travaux secondaires adaptés aux contraintes locales.</p> <p>Un logement de fonction est fourni par l'administration en contrepartie du temps de présence requis par les fonctions de surveillance.</p>
VEILLEUR DE NUIT	Il s'agit de la surveillance des locaux pendant la nuit (prévention incendie et intrusion), ouverture et fermeture des accès aux locaux, des circuits électriques, des alarmes et des systèmes de chauffage.
ASSISTANT GÉOMÈTRE	<p>Il s'agit de seconder les géomètres pour des travaux de mesure sur le terrain, de préparation et de vérification de plans à l'aide de logiciels informatiques et des travaux secondaires adaptés aux contraintes locales.</p> <p>Ces emplois requièrent une bonne aptitude physique, un goût pour l'informatique et une certaine disponibilité pour des déplacements qui excèdent parfois une journée.</p>
CONDUCTEUR DE VÉHICULE AUTOMOBILE	<p>Il s'agit d'effectuer ponctuellement ou régulièrement des opérations de transport de marchandises (à l'exclusion des transports de fonds) ou de personnes en conduisant des véhicules de service (y compris des véhicules utilitaires).</p> <p>L'agent en charge de la conduite de véhicule peut exercer cette activité à titre principal ou secondaire.</p>
AGENT DE RESTAURATION	En fonction de l'organisation retenue au sein du restaurant administratif de la DGFIP, l'agent de restauration peut se voir confier la préparation des repas, le service aux clients, le nettoyage et l'entretien courant des matériels et locaux de restauration ainsi que la tenue de la caisse.
AGENT D'ENTRETIEN	Il s'agit principalement d'assurer l'ensemble des tâches de nettoyage et d'entretien des locaux, nécessaires au maintien de l'hygiène et de la propreté dans les services

(1) Il est rappelé qu'il existe parfois plusieurs loges de gardien-concierge pour une même commune.

FICHE 3 – LES DIFFERENTS TYPES DE VOEUX

Vous pouvez participer à plusieurs mouvements et demander autant de directions que vous le souhaitez en veillant à classer vos vœux dans l'ordre de vos préférences.

Une demande DUO (vœux liés avec un autre agent de la DGFIP) ne peut porter que sur les vœux offerts dans le cadre du mouvement général.

Vous pouvez solliciter ou exprimer dans MOUV'RH :

- des vœux prioritaires (avec ou sans critère supplémentaire) ;
- des vœux de convenance personnelle (avec ou sans critère supplémentaires) ;
- une demande DUO (vœux liés avec un autre agent de la DGFIP) ;
- des postes au choix, par appel à candidatures ;
- une demande à titre prévisionnel, le cas échéant, si votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin, est en instance d'affectation suite à une promotion.

1 – VŒUX PRIORITAIRES / VOEUX DE CONVENANCE PERSONNELLE

En effectuant votre demande de mutation, vous avez la possibilité d'exprimer une ou plusieurs **priorités légales** :

- Si vous êtes en situation de handicap ou parent d'un enfant en situation de handicap ;
- Si vous souhaitez vous rapprocher de votre conjoint(e) ou de votre partenaire PACS ;
- Si vous exercez vos fonctions dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (QPV) ;
- Si vous souhaitez rejoindre un département d'outre-mer où vous justifiez du centre de vos intérêts matériels et moraux (CIMM) ;
- Si vous êtes en situation de réorganisation de service ou de suppression d'emploi.

Au même titre que pour votre demande avec priorité(s), vous pouvez également solliciter, lors de votre demande pour convenance personnelle, des **critères supplémentaires** à titre subsidiaire, dans les situations suivantes :

- Si vous souhaitez vous rapprocher de votre concubin ;
- Si vous souhaitez vous rapprocher de vos enfants en cas de divorce ou séparation ;
- Si vous êtes seul(e) avec enfant à charge et vous souhaitez vous rapprocher d'un soutien de famille ;
- Si votre conjoint(e) ou partenaire de PACS est en situation de handicap ;
- Si vous venez en soutien d'un ascendant en situation de handicap ou de dépendance grave ;
- Si vous êtes promu(e) de C en B par liste d'aptitude ou concours interne spécial ou promu(e) de C au grade de technicien géomètre par examen professionnel.

Précision pour les demandes sur emplois informatiques :

En l'absence d'emplois informatiques implantés dans le département dans lequel vous sollicitez une priorité et/ou un critère, vous avez la possibilité de faire valoir votre priorité :

- sur des emplois administratifs de ce département ;
- ou
- sur des emplois informatiques dans un département limitrophe du département éligible à la priorité ou au critère.

Précision : Si vous sollicitez des emplois nécessitant une qualification informatique, celle-ci doit avoir été obtenue suite à concours ou examen qualifiant informatique du ministère.

2 – DEMANDES DUO

En effectuant dans Mouv’RH votre demande de mutation pour convenance personnelle (avec ou sans critère supplémentaire) au titre du mouvement général, vous avez la possibilité de formuler une demande de mutation DUO (vœux liés) avec un autre agent de la DGFIP (quelle que soit la catégorie, jusqu'au grade d'inspecteur principal).

Ce dispositif vous permet d'obtenir ensemble une mutation sur le même département. Vous n'avez pas à justifier d'un quelconque lien de parenté. L'impossibilité de muter l'un des deux agents rend impossible la mutation de l'autre agent.

Dans Mouv’RH, rubrique « type de demande », vous devez cocher « OUI » pour « demande DUO », et mentionner le matricule SIRHIUS de l'agent avec qui vous souhaitez lier votre demande ainsi que sa date de naissance. Le nom, prénom et le grade seront complétés automatiquement.

Si vous détenez une qualification informatique, vous pouvez également formuler des vœux « DUO ».

Le fait de lier sa demande avec celle d'un autre agent ne conduit pas à l'attribution d'une priorité. Le nombre de vœux liés est limité à 5 départements. L'ordre des vœux doit être identique dans les deux demandes.

Votre demande peut contenir des vœux liés et des vœux non liés.

L'examen de ces demandes est toutefois conditionné par la compatibilité des calendriers d'élaboration des mouvements des différentes catégories.

3 – APPELS A CANDIDATURES SUR POSTES AU CHOIX

Certains postes présentant des caractéristiques particulières ou nécessitant des compétences spécifiques sont pourvus au choix dans le cadre d'appels à candidatures dédiés.

À compétences égales entre plusieurs agents, le ou la bénéficiaire de priorité(s) légale(s) et/ou de critère(s) supplémentaire(s) prime les autres candidats.

Si vous souhaitez postuler, vous devez formuler dans votre demande les vœux correspondants dans le sous-mouvement dédié à l'appel à candidatures sur les postes au choix.

4 – DEMANDES À TITRE PREVISIONNEL

Si vous êtes *admissible* au concours interne spécial de contrôleur, ou *proposé(e) classé(e)* au titre de la liste d'aptitude de C en B, vous devez impérativement déposer une demande d'affectation à titre *prévisionnel*. Seules les demandes des agents définitivement admis ou promus seront prises en considération.

Dans MOUV’RH, rubrique « type de demande », vous devez cocher « OUI » pour « demande à titre prévisionnel ».

Si votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin, agent de la DGFIP, est en instance d'affectation suite à une *promotion* (changement de grade conduisant à une mobilité géographique et/ou fonctionnelle), vous avez la possibilité de déposer une demande, à titre *prévisionnel*, en exprimant des préférences compatibles avec votre propre demande.

S'il(elle) est susceptible d'être promu(e), mais qu'il(elle) n'a pas encore souscrit de demande d'affectation, vous pouvez formuler une demande prévisionnelle *sans vœu*.

Dans MOUV’RH, rubrique « type de demande », vous devez cocher « OUI » pour « demande à titre prévisionnel », ce qui vous permet de prendre rang pour l'examen des vœux que vous formulerez lorsque son affectation sera connue.

Vous devez, à l'appui de votre demande, indiquer dans le bloc-notes de MOUV’RH la nature de la promotion de votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin.

Remarques : la demande prévisionnelle ne concerne pas le cas où le(la) conjoint(e) change de fonctions sans changer de grade ou celui de la promotion sans changement de fonctions.

Votre demande ne pourra être examinée que si les résultats du mouvement auquel participe votre conjoint(e) sont connus au plus tard le **15 mars 2024**.

Si votre conjoint(e) est en attente d'une promotion en catégorie A ou B (concours interne spécial, examen professionnel ou liste d'aptitude), vous devez, si vous souhaitez solliciter une affectation commune, utiliser le dispositif des demandes DUO, celui de la demande prévisionnelle n'étant pas applicable.

Situation d'incompatibilité :

Certaines fonctions administratives peuvent s'avérer incompatibles avec l'exercice simultané de fonction de maire ou d'adjoint. Dès lors, un agent exerçant un mandat de maire ou d'adjoint est susceptible de se voir refuser une affectation sur une structure qui le placerait en situation d'incompatibilité.

Les agents se trouvant dans cette situation doivent, dans MOUV'RH, rubrique « incompatibilité », cocher « OUI » pour « situation d'incompatibilité » et préciser dans le bloc-notes de leur demande de mutation la nature et le lieu d'exercice du mandat électif.

FICHE 4 – QUELLES SONT LES PRIORITES LEGALES DONT JE PEUX BENEFICIER ?

Les motifs reconnus prioritaires relèvent de l'article L 512-19 du Code général de la fonction publique, étant précisé que l'administration apprécie chaque situation.

Vous pouvez faire valoir une ou plusieurs situations prioritaires dans votre demande de mutation saisie sous MOUV'RH et joindre les pièces justificatives demandées, de façon dématérialisée, afin d'établir le caractère prioritaire de votre demande.

Les situations de rapprochement de concubins, d'enfant pour droit de garde ou de visite et d'un soutien de famille, antérieurement reconnues comme prioritaires, relèvent désormais de l'octroi d'un critère supplémentaire (cf. Fiche 5).

Les situations pouvant donner lieu à la reconnaissance d'un caractère prioritaire sont détaillées ci-après.

4.1	Les priorités liées aux situations de handicap
4.2	La priorité pour rapprochement de votre conjoint(e) ou du partenaire de PACS
4.3	La priorité QPV (quartier prioritaire de la politique de la ville)
4.4	La priorité outre-mer (CIMM DOM)
4.5	Les priorités suite à réorganisation de service ou suppression d'emploi

4.1 LES PRIORITES LIEES AUX SITUATIONS DE HANDICAP

Vous pouvez solliciter cette priorité, sous certaines conditions :

1. vous êtes détenteur de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) comportant la mention "invalidité" ;
2. vous êtes parent d'un enfant en situation de handicap, titulaire de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion comportant la mention "invalidité" ;
3. vous bénéficiez de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

La priorité ne s'applique qu'à un seul département avec lequel vous devez justifier d'un lien (médical, familial ou contextuel).

Dans les situations 1 et 2, vous obtiendrez une mutation sur le département même en l'absence de poste vacant et pourrez, dans le cadre du mouvement local, faire valoir cette priorité sur une commune de ce département.

JUSTIFICATIFS À PRODUIRE

Vous êtes en situation de handicap

À l'appui de votre demande, vous devez uniquement joindre dans l'application MOUV'RH l'attestation sur l'honneur dédiée (cf annexe 1) complétée, datée et signée.

Par messagerie, vous adresserez à votre service RH local :

- La copie de votre carte d'invalidité ou de votre carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité » ou production de la RQTH en cours de validité.
- Justification du lien avec le département demandé :

- soit un lien médical : vous devez présenter un certificat médical de l'établissement de soins dans lequel vous êtes suivi(e) attestant du lien médical entre le handicap et le département demandé.

- soit un lien familial ou contextuel : vous devez produire un courrier expliquant ce lien et présenter toute pièce justificative à l'appui (ex : document relatif à un logement aménagé, justification de la mise en place d'un accompagnement familial, etc...).

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

Vous êtes parent d'un enfant en situation de handicap

À l'appui de votre demande, vous devez uniquement joindre dans l'application MOUV'RH l'attestation sur l'honneur dédiée (cf annexe 1) complétée, datée et signée.

Par messagerie, vous adresserez à votre service RH local :

- La copie de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité » de votre enfant.
- Attestation de l'établissement d'assistance éducative ou médicale pouvant accueillir votre enfant.

4.2 LA PRIORITE POUR RAPPROCHEMENT DE VOTRE CONJOINT(E) OU PARTENAIRE DE PACS

La priorité ne s'applique qu'à un seul département.

Vous pouvez solliciter cette priorité, sous certaines conditions :

- Votre conjoint(e) ou partenaire de PACS doit exercer une activité professionnelle dans le département que vous sollicitez.
Toutefois, si votre domicile est situé dans un département limitrophe du lieu de travail de votre conjoint(e) ou partenaire de PACS, vous avez la possibilité d'opter pour l'un ou l'autre des départements.
Si vous optez pour le département de votre domicile familial et que vous êtes muté(e) sur ce département alors que votre conjoint(e) n'y travaille pas, vous ne bénéficierez pas de la priorité pour rapprochement au niveau local.
- La séparation en raison de l'exercice de l'activité professionnelle du conjoint(e) ou partenaire de PACS doit être certaine et effective, à la date d'effet du mouvement, soit le 1^{er} septembre 2024 au plus tard.

La réalité de l'activité professionnelle du conjoint ou du partenaire de PACS sera appréciée au 1^{er} mars 2024.

1 - JUSTIFICATIFS A PRODUIRE DANS MOUV'RH SUR LA SITUATION FAMILIALE

Vous n'avez pas de justificatif à produire si votre situation est mise à jour dans Sirhius.

Dans le cas contraire, vous produirez, **en cas de mariage**, une copie de votre livret de famille.

Si vous êtes pacsé(e), vous produirez une copie de l'enregistrement de votre PACS.

De plus, vous devrez impérativement justifier de l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts en produisant une copie de votre avis d'imposition 2023.

2 - JUSTIFICATIFS A PRODUIRE DANS MOUV'RH SUR L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Votre conjoint(e) ou partenaire de PACS est un agent de la DGFIP

Pas de pièce à produire, mais vous devrez indiquer, dans le bloc-notes de votre demande de mutation, le nom, prénom, grade et l'identifiant (numéro SIRHIUS) de votre conjoint ou partenaire de PACS.

Votre conjoint(e) ou partenaire de PACS exerce une profession salariée

Vous devrez produire une copie du bulletin de salaire datant de moins de 3 mois ainsi qu'une copie du contrat de travail indiquant le lieu d'exercice de la profession.

Votre conjoint(e) ou partenaire de PACS exerce une profession libérale, commerciale, artisanale ou agricole

Vous devrez produire une attestation ou tout autre document officiel datant de moins de 3 mois prouvant l'exercice effectif et le lieu de l'activité (déclarations de TVA, relevé de cotisations URSSAF, etc...).

Les extraits Kbis ne suffisent pas à eux seuls à justifier l'effectivité d'une activité.

Votre conjoint(e) ou partenaire de PACS est à la recherche d'un emploi

Vous devrez produire un document justifiant de l'inscription au pôle emploi (attestation ou récépissé).

De plus, il faudra également joindre une copie du/des certificats de travail attestant d'une période d'emploi significative dans le département demandé au cours de l'année précédant celle du mouvement (année 2023 pour le mouvement du 1^{er} septembre 2024).

LES CAS PARTICULIERS

Votre conjoint(e) ou partenaire de PACS exerce son activité sur plusieurs départements

Si la résidence principale de votre famille est déjà fixée dans le périmètre d'activité professionnelle de votre conjoint(e) ou partenaire de PACS, la priorité pour rapprochement peut être accordée soit pour le département de votre domicile, soit pour l'un des départements d'exercice de l'activité de votre conjoint(e) ou partenaire de PACS.

Votre conjoint(e) ou partenaire de PACS exerce son activité à l'étranger, dans un pays frontalier

La priorité peut s'exercer sur l'un des départements limitrophes à ce pays.

La situation particulière de la région Ile-de-France (RIF)

La priorité pourra s'exercer sur le département de domicile, même s'il n'est pas limitrophe du département d'exercice de la profession du conjoint ou partenaire de pacs, mais à condition qu'il soit lui-même situé en RIF. Ainsi, si votre conjoint(e) ou partenaire de pacs exerce son activité professionnelle dans l'Essonne et que votre domicile familial est situé dans le Val d'Oise, vous pourrez opter pour l'un ou l'autre de ces départements au titre du rapprochement bien qu'ils ne soient pas limitrophes.

Pour un rapprochement de domicile sur le département limitrophe de celui où votre conjoint(e) ou partenaire de PACS exerce son activité professionnelle, il y a lieu de produire, en plus des pièces relatives à son activité professionnelle, toute pièce justifiant qu'il s'agit de votre résidence familiale principale (facture de gaz, d'électricité,...).

Vous ne pouvez pas bénéficier de la priorité si votre conjoint(e) ou partenaire de PACS (Agent de la DGFIP ou non) est :

- en position de non-activité (congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité*...);
- en retraite, en congé de fin d'activité, sans activité suite à invalidité ;
- dans une école ou en stage de formation et que son affectation définitive n'est pas fixée (écoles d'infirmiers...);
- en possession d'une simple promesse d'embauche.

() sauf disponibilité pour exercer une activité professionnelle. Dans ce cas, les justificatifs de l'activité professionnelle doivent être fournis.*

4.3 LA PRIORITE QPV (QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE)

Vous pouvez bénéficier de cette priorité si vous exercez depuis au moins 5 ans de manière effective et continue dans un service situé en QPV. Vous pouvez avoir effectué cette période de 5 ans dans un ou plusieurs services situés en QPV.

Si vous obtenez une mutation, au terme de la période de 5 ans, vous devrez reconstituer vos droits avant de pouvoir à nouveau prétendre à cette priorité.

La condition sera appréciée au 31/12/2023 pour le mouvement du 1^{er} septembre 2024.

La priorité vous sera accordée dans la limite de cinq départements de votre choix. Vous devrez solliciter une affectation sur la direction territoriale et, si vous le souhaitez, solliciter les autres directions du département (DNS, DIRCOFI, DiSI) sur lesquelles la priorité s'exercera.

La liste indicative des services de la DGFIP implantés dans un QPV est consultable sur Nausicaa (les agents/ressources humaines>statuts et carrière>cadres B ou cadre C>promotion et avancement).

Exemple

Un agent en fonctions dans un service QPV depuis le 1^{er} janvier 2015 dans la direction de Seine-Saint-Denis pourra prétendre à la priorité QPV au titre de sa demande de mutation formulée en 2024 pour la DRFIP des Bouches-du-Rhône du fait qu'il a exercé ses fonctions de manière effective et continue depuis au moins 5 ans dans un service QPV.

Si l'intéressé obtient sa mutation au 1^{er} septembre 2024 et qu'il est affecté en QPV dans la direction des Bouches-du-Rhône, il ne pourra prétendre à nouveau à la priorité QPV qu'au terme d'une nouvelle période minimale de 5 ans.

4.4 LA PRIORITE OUTRE-MER (CIMM DOM)

Vous pouvez bénéficier d'une priorité pour un département d'Outre-Mer si vous justifiez y détenir le centre de vos intérêts matériels et moraux. Cette priorité concerne les 5 DOM : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion.

Plusieurs critères sont pris en considération par l'administration pour estimer que vous possédez des attaches familiales et matérielles dans le département d'Outre-Mer que vous demandez.

Si vous remplissez au moins 2 critères sur 6, vous pouvez vous prévaloir de cette priorité pour le DOM concerné.

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE DANS MOUV'RH

- Un justificatif de domicile d'au moins un de vos parents proches : père, mère, grands-parents, frères, soeurs, enfants (ex : contrat de bail, avis de taxe foncière, facture d'électricité ...). Le lien de parenté sera justifié par la photocopie du/des livret(s) de famille.
- Un justificatif du lieu de scolarité ou d'études de vous-même ou de votre enfant : vous-même ou votre enfant doit avoir suivi, à partir de l'âge de 3 ans, au moins 5 ans de scolarité et/ou d'études supérieures dans le DOM. À justifier par les certificats de scolarité ou les bulletins scolaires attestant du suivi de la scolarité ou des études, et par la copie du livret de famille).
- Le justificatif du lieu de naissance : il s'agit de votre lieu de naissance ou de celui de votre enfant. À justifier par la copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité de vous-même ou de votre enfant.
- Un justificatif de votre domicile : vous devez justifier de l'établissement de votre domicile dans le DOM concerné à la date d'entrée à la DGFIP (contrat de bail, factures d'électricité, etc....).
- Un justificatif du bénéfice antérieur d'un congé bonifié : il convient de produire une copie de la notification de l'octroi d'un congé bonifié.
- Un justificatif d'inscription sur les listes électorales : à justifier par la copie de la carte d'électeur ou un document récent délivré par la mairie mentionnant votre inscription sur les listes électorales.

4.5 LES PRIORITES SUITE A REORGANISATION DE VOTRE SERVICE OU SUPPRESSION DE VOTRE EMPLOI

4.5.1 Dispositions applicables à tous les agents

Si votre service fait l'objet d'une réorganisation et que vous êtes dans le périmètre de la réorganisation, vous pourrez bénéficier dans le **mouvement national de la priorité supra-départementale**.

Elle s'exerce dans deux situations bien distinctes :

- vos missions sont transférées dans une direction située dans un département différent de votre département d'affectation.

Cette priorité vous permet de suivre vos missions transférées dans la nouvelle direction qui les prend en charge.

- votre service est restructuré et vous souhaitez rejoindre une direction située dans un département limitrophe de votre département d'affectation.

Cette priorité vous permet de rejoindre une direction territoriale (DDFIP/DRFIP) située dans un département limitrophe de votre actuel département.

Ces 2 priorités supra-départementales s'appliquent l'année de la réorganisation.

4.5.2 Dispositions applicables aux agents en fonctions dans une DISI, une DNS ou une DIRCOFI

Vous devez participer au mouvement national si :

- vous êtes dans le périmètre de la réorganisation de votre service ;
- vous êtes affecté(e) dans une DNS ou DIRCOFI et votre emploi est supprimé sans que votre service soit réorganisé ;
- vous êtes affecté(e) dans une DISI sur un emploi administratif ou technique et votre emploi est supprimé sans que votre service soit réorganisé.

Vous bénéficiez d'un dispositif d'accompagnement pour vous permettre de retrouver une nouvelle affectation :

- des priorités pour retrouver un emploi au sein de votre direction,
- d'une garantie dans la direction territoriale de votre département d'affectation et de priorités pour retrouver une nouvelle affectation dans les services de la direction territoriale.

Les priorités et la garantie s'appliqueront l'année de la réorganisation ou de la suppression de votre emploi.

FICHE 5 – QUELS SONT LES CRITERES SUPPLEMENTAIRES DONT JE PEUX BENEFICIER ?

Vous pouvez faire valoir un ou plusieurs critères supplémentaires dans votre demande de mutation saisie dans MOUV'RH et joindre les pièces justificatives demandées, de façon dématérialisée, afin de justifier votre situation.

5.1 LES CRITERES SUPPLEMENTAIRES EN FONCTION DE VOTRE SITUATION FAMILIALE

Les situations pouvant donner lieu à la reconnaissance d'un critère supplémentaire en fonction de votre situation familiale sont détaillées ci-après. Le critère supplémentaire vaut pour l'accès à un département.

I	Le critère supplémentaire pour rapprochement de votre concubin
II	Le critère supplémentaire pour rapprochement du lieu de résidence de vos enfants, en cas de divorce ou séparation
III	Le critère supplémentaire pour rapprochement d'un soutien de famille
IV	Le critère supplémentaire accordé si votre conjoint(e) ou votre partenaire de PACS est en situation de handicap
V	Le critère supplémentaire accordé pour venir en soutien d'un ascendant en état d'invalidité ou de dépendance grave

I – LE CRITERE SUPPLEMENTAIRE ACCORDÉ POUR RAPPROCHEMENT DE VOTRE CONCUBIN

Vous pouvez solliciter ce critère supplémentaire, sous certaines conditions :

- Votre concubin doit exercer une activité professionnelle dans le département que vous sollicitez.

Toutefois, si votre domicile est situé dans un département limitrophe du lieu de travail de votre concubin vous avez la possibilité d'opter pour l'un ou l'autre des départements.

Si vous optez pour le département de votre domicile familial et que vous êtes muté(e) sur ce département alors que votre concubin n'y travaille pas, vous ne bénéficierez pas du critère au titre de rapprochement de concubin dans le mouvement local.

- La séparation en raison de l'exercice de l'activité professionnelle du concubin doit être certaine et effective au plus tard le 1^{er} septembre 2024.

La réalité de l'activité professionnelle du concubin sera appréciée au 1^{er} mars 2024.

1 - JUSTIFICATIFS A PRODUIRE DANS MOUV'RH SUR LA SITUATION FAMILIALE

Vous devrez produire la copie des derniers avis d'imposition sur les revenus de chacun des deux concubins établis à la même adresse (les avis de situation déclarative ou les avis dont seule l'adresse d'envoi est commune ne sont pas retenus).

2 - JUSTIFICATIFS A PRODUIRE DANS MOUV'RH SUR L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Votre concubin est un agent de la DGFIP

Pas de pièce à produire, mais vous devrez indiquer, dans votre demande de mutation, le nom, prénom, grade et l'identifiant (numéro SIRHIUS) de votre concubin.

Votre concubin exerce une profession salariée

Vous devrez produire une copie du bulletin de salaire datant de moins de 3 mois ainsi qu'une copie du contrat de travail indiquant le lieu d'exercice de la profession.

Votre concubin exerce une profession libérale, commerciale, artisanale ou agricole

Vous devrez produire une attestation ou tout autre document officiel datant de moins de 3 mois prouvant l'exercice effectif et le lieu de l'activité (déclarations de TVA, relevé de cotisations URSSAF, etc...).

Les extraits Kbis ne suffisent pas à eux seuls à justifier l'effectivité d'une activité.

Votre concubin est à la recherche d'un emploi

Vous devrez produire un document justifiant de l'inscription au pôle emploi (attestation ou récépissé).

De plus, il faudra également joindre une copie du/des certificats de travail attestant d'une période d'emploi significative dans le département demandé au cours de l'année précédant celle du mouvement (année 2023 pour le mouvement du 1^{er} septembre 2024).

LES CAS PARTICULIERS

Votre concubin exerce son activité sur plusieurs départements

Si la résidence principale de votre famille est déjà fixée dans le périmètre d'activité professionnelle de votre concubin(e), le critère pour rapprochement de votre concubin peut être accordé soit pour le département de votre domicile, soit pour l'un des départements d'exercice de l'activité de votre concubin.

Votre concubin exerce son activité à l'étranger, dans un pays frontalier

La priorité peut s'exercer sur l'un des départements limitrophes à ce pays.

La situation particulière de la région Ile-de-France (RIF)

Le critère pourra être accordé sur le département de domicile, même s'il n'est pas limitrophe du département d'exercice de la profession du concubin, mais à condition qu'il soit lui-même situé en RIF. Ainsi, si votre concubin exerce son activité professionnelle dans l'Essonne et que votre domicile familial est situé dans le Val d'Oise, vous pourrez opter pour l'un ou l'autre de ces départements pour bénéficier du critère bien qu'ils ne soient pas limitrophes.

Pour un rapprochement de domicile sur le département limitrophe de celui où votre concubin exerce son activité professionnelle, il y a lieu de produire, en plus des pièces relatives à son activité professionnelle, toute pièce justifiant qu'il s'agit de votre résidence familiale principale (facture de gaz, d'électricité,...).

Vous ne pouvez pas bénéficier du critère si votre concubin
(Agent de la DGFIP ou non) est :

- en position de non-activité (congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité*...);
- en retraite, en congé de fin d'activité, sans activité suite à invalidité ;
- dans une école ou en stage de formation et que son affectation définitive n'est pas fixée (écoles d'infirmiers...);
- en possession d'une simple promesse d'embauche.

() sauf disponibilité pour exercer une activité professionnelle. Dans ce cas, les justificatifs de l'activité professionnelle doivent être fournis.*

II – LE CRITERE SUPPLEMENTAIRE ACCORDÉ POUR RAPPROCHEMENT DU LIEU DE RESIDENCE DE VOS ENFANTS EN CAS DE DIVORCE OU DE SEPARATION

Le critère supplémentaire portera sur le département du lieu de scolarisation ou de résidence de vos enfants. Le même dispositif s'applique aux situations de garde alternée.

Vous pouvez solliciter ce critère supplémentaire, sous certaines conditions :

- Vous devez être titulaire de l'autorité parentale et disposer d'un droit de visite justifié par une ordonnance du juge aux affaires familiales ou par une convention de divorce.
- L'enfant doit être âgé de moins de 16 ans, ou moins de 20 ans s'il est sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiant, et s'il perçoit une rémunération inférieure à 55 % du SMIC mensuel.

Il n'y a pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé.

La situation est appréciée au 1^{er} mars 2024 pour le mouvement général du 1^{er} septembre 2024.

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE DANS MOUV'RH

- Un extrait du jugement stipulant les modalités d'organisation de la garde de vos enfants et de l'exercice du droit de visite.

À défaut de jugement, tout document fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la résidence de vos enfants (ex : convention d'autorité parentale).

- Une attestation du lieu de scolarisation de vos enfants (certificat de scolarité...) ou attestation de domicile de vos enfants.

III – LE CRITERE SUPPLEMENTAIRE ACCORDÉ POUR RAPPROCHEMENT D'UN SOUTIEN DE FAMILLE

Vous pouvez solliciter ce critère supplémentaire pour vous rapprocher d'une personne soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle et morale, sous certaines conditions :

- Vous devez être veuf, séparé, divorcé, célibataire et avoir au moins 1 enfant à charge.
- L'enfant doit être âgé de moins de 16 ans, ou moins de 20 ans s'il est sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiant, et s'il perçoit une rémunération inférieure à 55 % du SMIC mensuel.

Il n'y a pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé.

Vous pouvez solliciter le rapprochement auprès d'ascendants en ligne directe, de descendants en ligne directe, de vos frères et sœurs, ou d'ascendants en ligne directe de l'enfant à charge.

La situation est appréciée au 1^{er} mars 2024 pour le mouvement général du 1^{er} septembre 2024.

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE DANS MOUV'RH

- Le dernier avis d'imposition sur le revenu attestant de la situation de parent isolé.
- Un justificatif du lieu de résidence de la personne pouvant vous apporter son soutien : facture de téléphone fixe ou internet, de gaz, d'électricité, d'eau, contrat de bail.
- Une copie du livret de famille prouvant votre lien de parenté avec la personne, membre de la famille, qui apporte son soutien.

IV – LE CRITERE SUPPLEMENTAIRE ACCORDÉ SI VOTRE CONJOINT(E) OU VOTRE PARTENAIRE DE PACS EST EN SITUATION DE HANDICAP

Vous pouvez solliciter ce critère si votre conjoint(e) ou partenaire de PACS, en situation de handicap, est détenteur de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) comportant la mention "invalidité".

Le critère sera accordé pour le seul département pour lequel vous justifiez d'un lien en rapport avec le handicap de votre conjoint(e) ou de votre partenaire de PACS.

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE DANS MOUV'RH

À l'appui de votre demande, vous devez uniquement joindre dans l'application MOUV'RH l'attestation sur l'honneur dédiée (cf annexe 1) complétée, datée et signée.

Par messagerie, vous adresserez à votre service RH local :

- La copie de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) au nom de votre conjoint(e) ou de votre partenaire de PACS, comportant la mention « invalidité ».
- Justification du lien avec le département demandé :

- soit un lien médical : vous devez présenter un certificat médical de l'établissement de soins dans lequel votre conjoint(e) ou votre partenaire de PACS est suivi(e) attestant du lien médical entre le handicap et le département demandé.

- soit un lien familial ou contextuel : vous devez produire un courrier expliquant ce lien et présenter toute pièce justificative à l'appui (ex : document relatif à un logement aménagé, justification de la mise en place d'un accompagnement familial, etc...).

V – LE CRITERE SUPPLEMENTAIRE ACCORDÉ POUR VENIR EN SOUTIEN D’UN ASCENDANT EN ETAT D’INVALIDITE OU DE DEPENDANCE GRAVE

Vous pouvez solliciter ce critère, si :

- vous venez en aide à un ascendant en situation de handicap et qu’il est détenteur de la carte d’invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) comportant la mention "invalidité"
- ou
- vous venez en aide à un ascendant en situation de dépendance, **non pris en charge dans un établissement**, et ayant un niveau de dépendance compris entre 1 et 4 selon la grille AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso Ressources).

Le critère ne s’applique qu’au seul département dans lequel réside la personne aidée.

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE DANS MOUV’RH

À l’appui de votre demande, vous devez uniquement joindre dans l’application MOUV’RH l’attestation sur l’honneur dédiée (cf annexe 1) complétée, datée et signée.

Par messagerie, vous adresserez à votre service RH local :

Pour la personne en situation de handicap :

- La copie de la carte d’invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) au nom de la personne aidée, comportant la mention « invalidité ».
- Un pièce justificative attestant du lieu de résidence de la personne aidée (facture de téléphone fixe ou internet, de gaz, d’électricité, d’eau, contrat de bail).

Pour la personne en situation de dépendance :

- Le document officiel mentionnant le niveau de dépendance compris entre 1 et 4, selon la grille AGGIR.
- Une pièce justificative attestant du lieu de résidence de la personne aidée (facture de téléphone fixe ou internet, de gaz, d’électricité, d’eau, contrat de bail).

5.2 LE CRITERE SUPPLEMENTAIRE ACCORDÉ POUR CERTAINES SITUATIONS DE PROMOTION

Dans le cadre de votre demande de 1^{ère} affectation dans votre nouveau corps, vous solliciterez, dans MOUV’RH, ce critère si :

- Vous êtes admissible au **concours interne spécial** pour l’accès au grade de contrôleur en 2024 ;
- Vous êtes proposé(e) classé(e) par votre direction locale pour la selection par la **liste d’aptitude de C en B** au titre de l’année 2024 ;
- Vous êtes admissible à **l’examen professionnel** pour l’accès au grade de **technicien-géomètre** en 2024.

Ce critère s’appliquera à l’ensemble des vœux exprimés (DDFIP/DRIFP, DIRCOFI, DNS, DISI) que ce soit au titre de la convenance personnelle (avec critère ou sans critère) ou d’une priorité légale dont vous pourriez vous prévaloir.

Vous n’avez pas de justificatif à produire.

5.3 LE CRITERE SUPPLEMENTAIRE ACCORDE SI VOUS REJOIGNEZ UNE DIRECTION RECONNUE COMME PEU ATTRACTIVE

Ce critère sera accordé à compter de la campagne 2027 aux agents qui rejoindront en 2024 une direction reconnue peu attractive.

Vous pourrez solliciter ce critère dans MOUV'RH, lorsque vous remplirez les conditions cumulatives suivantes :

- Vous aurez obtenu une affectation au mouvement général dans une direction considérée peu attractive l'année du mouvement ;
- Vous y aurez exercé vos fonctions depuis au moins 3 ans.

La durée minimale d'affectation de 3 ans s'appréciera à compter du 1er septembre 2024, à la date d'affectation de l'agent.

Un changement d'affectation au sein du département n'aura pas d'incidence sur vos droits.

Exemple : un agent de catégorie B, qui s'installera le 1^{er} septembre 2024 dans l'Orne après avoir obtenu sa mutation dans le cadre du mouvement national, bénéficiera de ce critère supplémentaire dans le mouvement du 1^{er} septembre 2027 s'il participe au mouvement national pour obtenir une nouvelle direction.

Ce critère s'appliquera à l'ensemble des vœux exprimés (DDFIP/DRIFP, DIRCOFI, DNS, DISI) que ce soit au titre de la convenance personnelle (avec critère ou sans critère) ou d'une priorité légale dont vous pourriez vous prévaloir.

Pour la campagne 2024, les directions reconnues comme peu attractives en catégories B et C, et donnant droit ultérieurement à l'attribution de ce critère, sont les DDFIP suivantes : Côte d'Or, Doubs, Eure, Isère, Marne, Haute-Marne, Meuse, Orne, Haut-Rhin, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie, Vosges, Territoire de Belfort, Hauts-de-Seine et Seine-Saint-Denis.

FICHE 6 – COMMENT REINTEGRER SUITE A POSITION INTERRUPTIVE D'ACTIVITE ?

Si vous êtes placé(e) **en position interruptive d'activité pour une durée inférieure ou égale à 3 mois**, vous conserverez votre affectation nationale et serez réintégré(e) au sein de votre direction.

Si vous êtes placé(e) **en position interruptive d'activité pour une durée supérieure à 3 mois**, vous bénéficierez d'une garantie de réintégration sur la direction territoriale de votre dernier département d'affectation, à la suite :

- d'une position de droit (congé parental, disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans, pour suivre le conjoint, pour donner des soins à ses proches...);
- d'une fin de détachement, de mise à disposition ou de position normale d'activité (et en cours de période, si la réintégration est demandée par votre organisme sur production d'un justificatif);
- d'un congé de formation professionnelle ;
- d'un congé de longue durée et d'une disponibilité pour raisons de santé.

Si vous souhaitez faire valoir cette seule garantie, vous exprimerez une demande de réintégration auprès de la Direction générale qui sera traitée hors du mouvement national.

Si vous souhaitez solliciter une autre affectation, vous devrez participer au mouvement national.

Si vous bénéficiez d'une autre position interruptive d'activité (disponibilité pour convenance personnelle...) **ou demandez à réintégrer avant le terme de votre détachement ou de votre mise à disposition**, vous ne bénéficiez d'aucune garantie de réintégration. Vous devrez participer au mouvement de mutation national pour réintégrer.

FICHE 7 – COMMENT SERA CLASSEE MA DEMANDE AU TITRE DU MOUVEMENT GENERAL ?

Pour l'élaboration des mouvements de l'année 2024, les demandes de mutation sont classées par direction et par corps (B administratif, B géomètre, C administratif et C technique).

Sur une même direction, les agents sont classés en fonction de la hiérarchisation des situations présentées ci-après, du nombre de priorités, du nombre de critères supplémentaires à titre subsidiaire et de l'ancienneté administrative des agents.

1 – Les agents en situation de handicap titulaires de la carte d'invalidité ou de la CMI avec mention « invalidité » et les agents parents d'un enfant en situation de handicap titulaires de la carte d'invalidité ou de la CMI avec mention « invalidité ».

2 – Les agents bénéficiant d'une **priorité supra-départementale** pour suivre leur emploi et leurs missions transférés hors de leur département d'affectation dans le cadre d'une réorganisation de service.

3 – **Les agents titulaires d'une priorité légale** (cf. fiche 4).

Les demandes prioritaires au titre d'une priorité légale peuvent être assorties de critères supplémentaires, le cas échéant (cf. fiche 5)

Les demandes sont classées de la manière suivante :

- *les agents bénéficiaires d'une priorité légale sont classés en fonction du nombre de priorités ;*
- *puis, à nombre égal de priorités, les demandes sont départagées en fonction du nombre de critères supplémentaires ;*
- *enfin, à nombre égal de priorités et de critères supplémentaires, les demandes sont départagées à l'ancienneté administrative des agents.*

4 – Les agents sollicitant une demande pour **convenance personnelle** avec ou sans critère supplémentaire.

Les demandes sont classées de la manière suivante :

- *les agents bénéficiaires de critères supplémentaires sont classés en fonction du nombre de critère supplémentaire ;*
- *puis, à nombre égal de critères supplémentaires, les demandes sont départagées à l'ancienneté administrative des agents.*

L'ancienneté administrative, appréciée au 31 décembre 2023, est constituée par le grade, l'échelon, la date de prise de rang dans l'échelon. À ancienneté administrative égale, les agents sont départagés par leur numéro d'ancienneté.

Cette ancienneté administrative peut, le cas échéant, être bonifiée fictivement :

- par la prise en compte des enfants à charge,
- par la prise en compte de l'ancienneté de votre demande de rapprochement sur un même département, si vous n'avez pas obtenu satisfaction au titre de votre vœu de rapprochement ou d'un vœu mieux classé dans le mouvement du 1^{er} septembre 2023.

L'ancienneté administrative ainsi calculée est pondérée par l'interclassement intégral des grades à l'intérieur du corps des cadres B (hors géomètres) et des cadres C, en fonction de l'indice nouveau majoré.

Exemple de classement agents de catégorie B pour une direction donnée :

Rang	Type de demande sollicité par agent	Nombre priorités	Nombre critères	Grade 31/12/2023	Critères de départage
1	Demandes prioritaires : - rapprochement PACS - priorité RQTH Critère supplémentaire : - Promotion C en B	2	1	C2 3	<p>Une démonstration est faite pour chaque type de classement :</p> <p>1 – Classement au nombre de priorités légales</p> <p>2 – A nombre égal de priorités, les demandes sont départagées en fonction du nombre de critères supplémentaires</p> <p>3 – A égalité de situation (nombre égal de priorités et/ou de critères), les demandes sont départagées à l'ancienneté administrative</p> <p>4- A égalité de situation (agents sans priorité), les demandes sont départagées en fonction du nombre de critères supplémentaires</p> <p>5 – A égalité de situation (agents sans priorité, ni critère), les demandes sont départagées à l'ancienneté administrative</p>
2	Demandes prioritaires : - rapprochement conjoint - priorité QPV	2	0	CP 11	
3	Demande prioritaire : - rapprochement PACS Critères supplémentaires : - promotion de C en B - soutien ascendant en invalidité	1	2	C2 8	
4	Demande prioritaire : - priorité QPV Critère supplémentaire : - soutien de famille	1	1	C1 5	
5	Demande prioritaire : - rapprochement conjoint Critère supplémentaire : - soutien ascendant en invalidité	1	1	C1 2	
6	Agent sans priorité, avec un critère supplémentaire : - rapprochement concubin	0	1	C1 8	
7	Agent sans priorité, ni critère	0	0	C1 7	
8	Agent sans priorité, ni critère	0	0	C1 4	

FICHE 8 – DANS QUEL ORDRE SONT EXAMINES MES VOEUX POUR LES DIFFERENTS MOUVEMENTS ?

Vous allez classer vos vœux dans l'ordre de vos préférences. Toutefois, eu égard à la hiérarchie des mouvements, les demandes seront examinées dans l'ordre suivant :

- 1) Appel à candidatures pour les services relocalisés ;
- 2) Appel à candidatures prime d'attractivité ;
- 3) Appel à candidatures pour les services centraux et structures assimilées ;
- 4) Appel à candidatures pour les postes hors métropole ;
- 5) Appel à candidatures, pour certains emplois en directions nationales et spécialisées et en DIRCOFI, pourvus au choix ;
- 6) Mouvement général de mutation.

Ainsi, dès lors que votre demande est retenue dans le cadre d'un appel à candidatures, votre demande dans le mouvement général devient caduque, y compris si elle comporte des vœux prioritaires et/ou des critères supplémentaires.

FICHE 9 – QUEL DELAI AVANT DE MUTER ?

Pour participer au mouvement de mutation, vous devez être délié(e) du délai de séjour qui vous est applicable :

- **2 ans entre deux mutations**

Si vous avez été muté(e) dans le mouvement national ou local du 1^{er} septembre 2023, vous ne pourrez pas participer au mouvement du 1^{er} septembre 2024 mais seulement à celui du 1^{er} septembre 2025, sauf si vous pouvez justifier d'une situation prioritaire ou d'un critère supplémentaire en raison de votre situation familiale.

- **3 ans ou 2 ans sur le poste de 1^{ère} affectation**

Vous êtes lauréat(e) d'un concours de catégorie B ou promu(e) de C en B

Les stagiaires **recrutés par concours** externe et concours interne (sur emplois administratifs ou informatiques) sont tenus à un **délai de séjour de 3 ans sur la 1^{ère} affectation** (le cycle de formation est intégré dans le décompte du délai de séjour).

Exemple : Ainsi, si vous avez été nommé(e) B stagiaire le 1^{er} octobre 2023, vous ne pourrez participer qu'au mouvement du 1^{er} septembre 2026, ou du 1^{er} septembre 2025, si vous pouvez vous prévaloir d'un motif prioritaire ou d'un critère supplémentaire.

Les agents **promus** de C en B au titre de la liste d'aptitude et du concours interne spécial sont tenus à un **délai minimal de séjour de 2 ans sur le poste de 1^{ère} affectation**.

Exemple : Ainsi, si vous êtes promu(e) de C en B par LA ou CIS, nommé(e) et affecté(e) dans le mouvement du 1^{er} septembre 2024, vous ne pourrez participer qu'au mouvement du 1^{er} septembre 2026, ou du 1^{er} septembre 2025, si vous pouvez vous prévaloir d'un motif prioritaire ou d'un critère supplémentaire.

Vous êtes recruté(e) en catégorie C

Le délai de 3 ans sur le poste de 1^{ère} affectation concerne l'ensemble des agents administratifs quel que soit leur mode de recrutement (concours interne, externe, recrutement sans concours, agent recruté par voie de PACTE, contractuels en situation de handicap, emplois réservés, accueil en détachement).

Exemple : si vous avez été nommé(e) et affecté(e) en mai 2023, vous ne pourrez participer qu'au mouvement du 1^{er} septembre 2026, ou du 1^{er} septembre 2024, si vous pouvez vous prévaloir d'un motif prioritaire ou d'un critère supplémentaire.

Il existe des **situations qui justifient la réduction ou une levée des délais de séjour** :

- si vous bénéficiez de priorité(s) légale(s) (cf fiche 4) et/ou de critère(s) supplémentaire(s) en raison de votre situation familiale (cf fiche 5) : votre délai de séjour est alors réduit à 1 an ;
- si vous êtes concerné(e) par la réorganisation de votre service ou la suppression de votre emploi : votre délai de séjour sera levé pour vous permettre de retrouver une nouvelle affectation dans le plus proche mouvement.
- aucun délai de séjour n'est appliqué aux agents dont la mutation a été prononcée à titre prioritaire suite à une réorganisation de leur service ou la suppression de leur emploi.

Les délais de séjour exposés supra s'appliquent dans les mêmes conditions pour le mouvement national et pour le mouvement local. Le décompte du délai de séjour s'effectue en prenant en compte aussi bien les mutations obtenues au niveau local qu'au niveau national.

FICHE 10 – COMMENT EXPRIMER MA DEMANDE DE VOEUX DANS MOUV'RH ?

Accès à MOUV'RH

Vous vous connectez à l'application MOUV'RH sur ULYSSE depuis « Mon Espace RH » / « Mes autres applications vie de l'agent ». Vous sélectionnez ensuite l'application MOUV'RH.



Vous accédez à la page d'accueil de MOUV'RH. Cet espace vous permet de créer votre demande de mutation nationale.

BIENVENUE DANS VOTRE ESPACE



Bienvenue dans l'application Mouv'RH : outil permettant de recueillir vos voeux dans le cadre des campagnes nationales et locales.

MOUVEMENT NATIONAL

Accédez à l'espace de création pour votre demande de mutation nationale

Créer ma demande de mutation nationale

Accédez à l'espace de gestion pour vos demandes de mutation nationale

Gérer mes demandes de mutation nationale

AIDE

Accédez et consultez la FAQ de Mouv'RH

Foire aux Questions

Vous avez accès aux différents mouvements et/ou appels à candidatures relevant de votre catégorie et de la catégorie supérieure (en cas de promotion).

Étant précisé que l'appel à candidatures pour les services relocalisés fait l'objet d'une demande distincte, vous formulez, au sein d'une seule demande, des voeux se rapportant aux autres appels à candidatures proposés et/ou au mouvement général de votre catégorie.

I – VOUS ETES CONTRÔLEUR, GEOMETRE-CADASTREUR OU AGENT ADMINISTRATIF

Vous souhaitez formuler une demande pour convenance personnelle (sans critère supplémentaire)	
Vous voulez obtenir	Vous devez formuler les vœux suivants dans l'onglet « Saisir les vœux » de votre demande
Une direction territoriale	DDFIP/DRFIP – département – tout emploi Exemple : DRFIP Nord – Nord – tout emploi
La DIRCOFI Ile-de-France (hors géomètre-cadastreur)	DIRCOFI – Seine-Saint-Denis – tout emploi
Une DIRCOFI hors IDF (hors géomètre-cadastreur)	DIRCOFI – département – tout emploi (agent) ou DIRCOFI – département – mission/structure (contrôleur) Exemples : DIRCOFI Centre Ouest – Indre-et-Loire – tout emploi (agent) DIRCOFI Centre Ouest – Ille –et-Vilaine – direction (contrôleur)
Une DISI (sur emploi informatique)	DISI – département – qualification Exemple : DISI Grand Est – Marne – PAU
Une DISI (sur emploi administratif)	DISI – département – sections administratives Exemple : DISI Grand Est - Bas Rhin - sections administratives
Une DNS	DNS – département – tout emploi ou mission/structure Exemple : DNVSF – Paris – tout emploi Exemple (pour les géomètres) : SDNC – Gironde – BNIC

Vous souhaitez formuler une demande prioritaire		
Vous souhaitez demander la ou les priorité(s) indiquée(s) ci-après :	Onglet « Priorités »	Onglet « Saisir les vœux » Vous devez indiquer la direction et le département (la mission-structure le cas échéant) pour lesquels vous avez sollicité une ou des priorité(s), voir une garantie
Priorité pour les agents en situation de handicap détenteur de la carte invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) portant la mention « invalidité »	Cochez « OUI » Puis sélectionnez le département	DDFIP/DRFIP/DIRCOFI – département – Tout emploi DNS – département – tout emploi (ou mission-structure) DISI – département – qualification informatique ou SISA
Priorité pour les agents parents d'un enfant en situation de handicap détenteur de la carte invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) portant la mention « invalidité »	Cochez « OUI » Puis sélectionnez le département	DDFIP/DRFIP/DIRCOFI – département – Tout emploi DNS – département – tout emploi (ou mission-structure) DISI – département – qualification informatique ou SISA
Garantie de mutation suite à réorganisation de service ou suppression d'emploi en DISI- DNS-DIRCOFI / retour d'une affectation hors-métropole / réintégration après une position de droit	Cochez « OUI » Puis sélectionnez le département et complétez le(s) champ(s) complémentaire(s) requis	DDFIP/DRFIP – département – Tout emploi

<p>Priorité pour suivre son emploi dans une autre direction suite à une réorganisation (supra 1)</p>	<p>Cochez « OUI »</p> <p>Puis sélectionnez le département et complétez le(s) champ(s) complémentaire(s) requis</p>	<p>DDFIP/DRFIP/DIRCOFI – département – Tout emploi ou DNS – département – tout emploi (ou mission-structure) ou DISI – département – qualification informatique ou SISA</p>
<p>Priorité d'affectation sur leur direction pour les agents concernés par une réorganisation ou suppression d'emploi en DNS, DISI, DIRCOFI</p>	<p>Cochez « OUI »</p> <p>Puis sélectionnez votre département et complétez le(s) champ(s) complémentaire(s) requis</p>	<p>DDFIP/DRFIP/DIRCOFI – département – Tout emploi ou DNS – département – tout emploi (ou mission-structure) ou DISI – département – qualification informatique ou SISA</p>
<p>Priorité sur un emploi B qualifié bénéficiant à certains agents C, promus B, exerçant en DISI</p>	<p>Cochez « OUI »</p> <p>Puis sélectionnez le département et complétez le(s) champ(s) complémentaire(s) requis</p>	<p>DISI – département – qualification informatique</p>
<p>Priorité pour rapprochement de conjoint(e) ou partenaire de PACS</p>	<p>« Cochez « OUI »</p> <p>Puis sélectionnez le département et complétez le(s) champ(s) complémentaire(s) requis</p>	<p>DDFIP/DRFIP/DIRCOFI – département – Tout emploi DNS – département – tout emploi (ou mission-structure) DISI – département – qualification informatique ou SISA</p>
<p>Priorité pour les agents détenteurs d'une RQTH</p>	<p>Cochez « OUI »</p> <p>Puis sélectionnez le département</p>	<p>DDFIP/DRFIP/DIRCOFI – département – Tout emploi DNS – département – tout emploi (ou mission-structure) DISI – département – qualification informatique ou SISA</p>
<p>Priorité pour les agents affectés dans un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) depuis au moins 5 ans</p>	<p>Cochez « OUI »</p> <p>Puis sélectionnez le département Cette priorité étant applicable jusqu'à 5 départements, elle vous est proposée 5 fois. Vous devez en compléter autant que de départements sollicités à ce titre, dans la limite de 5, en fonction de vos souhaits</p>	<p>DDFIP/DRFIP/DIRCOFI – département – Tout emploi DNS – département – tout emploi (ou mission-structure) DISI – département – qualification informatique ou SISA</p>
<p>Priorité pour les agents inscrits dans le périmètre d'une réorganisation de service sur un département limitrophe de celui où ils exercent (supra 2)</p>	<p>Cochez « OUI »</p> <p>Puis sélectionnez le département et complétez le(s) champ(s) complémentaire(s) requis</p>	<p>DDFIP/DRFIP – département – Tout emploi</p>
<p>Priorité pour les agents détenant le centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un DOM ou en Nouvelle-Calédonie</p>	<p>Cochez « OUI »</p> <p>Puis sélectionnez le département</p>	<p>DDFIP/DRFIP/DIRCOFI – département – Tout emploi DISI – département – qualification informatique ou SISA</p>

Vous souhaitez formuler une demande avec critère(s) supplémentaire(s)

<p>Vous souhaitez demander le(s) critère(s) supplémentaire(s) indiqué(s) ci-après :</p>	<p><u>Onglet « Critères supplémentaires »</u></p>	<p><u>Onglet « Saisir les vœux »</u> Vous devez indiquer la direction et le département (et éventuellement la mission-structure) pour lesquels vous avez sollicité un ou des critère(s)</p>
<p>Critère supplémentaire pour rapprochement de concubin</p>	<p align="center">Cochez « OUI »</p> <p>Puis sélectionnez le département et complétez le(s) champ(s) complémentaire(s) requis</p>	<p>DDFIP/DRFIP/DIRCOFI – département – Tout emploi</p> <p>DNS – département – tout emploi (ou mission-structure)</p> <p>DISI – département – qualification informatique ou SISA</p>
<p>Critère supplémentaire pour rapprochement du lieu de résidence de ses enfants, en cas de divorce ou séparation</p>	<p align="center">Cochez « OUI »</p> <p>Puis sélectionnez le département</p>	<p>DDFIP/DRFIP/DIRCOFI – département – Tout emploi</p> <p>DNS – département – tout emploi (ou mission-structure)</p> <p>DISI – département – qualification informatique ou SISA</p>
<p>Critère supplémentaire pour rapprochement d'un soutien de famille au bénéfice des agents en situation de parents isolés</p>	<p align="center">Cochez « OUI »</p> <p>Puis sélectionnez le département</p>	<p>DDFIP/DRFIP/DIRCOFI – département – Tout emploi</p> <p>DNS – département – tout emploi (ou mission-structure)</p> <p>DISI – département – qualification informatique ou SISA</p>
<p>Critère supplémentaire pour les agents dont le conjoint ou partenaire de PACS est en situation d'invalidité, détenteur d'une carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion mention «invalidité»</p>	<p align="center">Cochez « OUI »</p> <p>Puis sélectionnez le département</p>	<p>DDFIP/DRFIP/DIRCOFI – département – Tout emploi</p> <p>DNS – département – tout emploi (ou mission-structure)</p> <p>DISI – département – qualification informatique ou SISA</p>
<p>Critère supplémentaire pour les agents venant en soutien d'un ascendant en situation d'invalidité ou de dépendance grave</p>	<p align="center">Cochez « OUI »</p> <p>Puis sélectionnez le département</p>	<p>DDFIP/DRFIP/DIRCOFI – département – Tout emploi</p> <p>DNS – département – tout emploi (ou mission-structure)</p> <p>DISI – département – qualification informatique ou SISA</p>
<p>Critère supplémentaire en cas de promotion de C en B par liste d'aptitude ou concours interne spécial (contrôleurs) ou de C à technicien géomètre par examen professionnel (géomètres)</p>	<p align="center">Cochez « OUI »</p> <p>Puis sélectionnez le département</p>	<p>DDFIP/DRFIP/DIRCOFI – département – Tout emploi</p> <p>DNS – département – tout emploi (ou mission-structure)</p> <p>DISI – département – qualification informatique ou SISA</p>

II – VOUS ETES AGENT TECHNIQUE

Vous souhaitez formuler une demande pour convenance personnelle (sans critère supplémentaire)	
Vous voulez obtenir	Vous devez formuler les vœux suivants dans l'onglet « Saisir les vœux » de MOUV'RH
Une direction territoriale	DDFIP/DRFIP – commune – mission/structure Exemple : DRFIP Nord - Roubaix – services communs
Une DIRCOFI	DIRCOFI – commune – mission/structure Exemple : DIRCOFI Centre Ouest – Rennes – services communs
Une DISI	DISI – commune – mission/structure Exemple : DISI Grand Est – Strasbourg – services communs
Une DNS	DNS – commune – mission/structure Exemple : DNVSF – Paris – services communs

Vous souhaitez formuler une demande prioritaire		
Vous souhaitez demander la ou les priorité(s) indiquée(s) ci-après :	Onglet « Priorités »	Onglet « Saisir les vœux » Vous devez indiquer la direction et la commune, et la mission-structure au sein du département sollicité
Priorité pour les agents en situation de handicap détenteur de la carte invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) portant la mention « invalidité »	Cochez « OUI » Puis sélectionnez le département	DDFIP/DRFIP/DIRCOFI – commune – mission/structure DNS – commune – mission/structure DISI – commune – mission/structure
Priorité pour les agents parents d'un enfant en situation de handicap détenteur de la carte invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) portant la mention « invalidité »	Cochez « OUI » Puis sélectionnez le département	DDFIP/DRFIP/DIRCOFI – commune – mission/structure DNS – commune – mission/structure DISI – commune – mission/structure
Garantie de mutation suite à réorganisation de service ou suppression d'emploi en DISI-DNS-DIRCOFI / retour hors métropole / réintégration après position de droit	Cochez « OUI » Puis sélectionnez le département et complétez le(s) champ(s) complémentaire(s) requis	DDFIP/DRFIP – département – ASSCO
Priorité pour suivre son emploi dans un autre département suite à une réorganisation (supra 1)	Cochez « OUI » Puis sélectionnez le département et complétez le(s) champ(s) complémentaire(s) requis	DDFIP/DRFIP/DIRCOFI – commune – mission/structure DNS – commune – mission/structure DISI – commune – mission/structure
Priorité pour rapprochement de conjoint(e) ou partenaire de PACS	Cochez « OUI » Puis sélectionnez le département et complétez le(s) champ(s) complémentaire(s) requis	DDFIP/DRFIP/DIRCOFI – commune – mission/structure DNS – commune – mission/structure DISI – commune – mission/structure

<p>Priorité pour les agents détenteurs d'une RQTH</p>	<p>Cochez « OUI »</p> <p>Puis sélectionnez le département</p>	<p>DDFIP/DRFIP/DIRCOFI – commune – mission/structure</p> <p>DNS – commune – mission/structure</p> <p>DISI – commune – mission/structure</p>
<p>Priorité pour les agents affectés dans un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) depuis au moins 5 ans</p>	<p>Cochez « OUI »</p> <p>Puis sélectionnez le département</p> <p>Cette priorité étant applicable jusqu'à 5 départements, elle vous est proposée 5 fois. Vous devez en compléter autant que de départements sollicités à ce titre, dans la limite de 5, en fonction de vos souhaits</p>	<p>DDFIP/DRFIP/DIRCOFI – commune – mission/structure</p> <p>DNS – commune – mission/structure</p> <p>DISI – commune – mission/structure</p>
<p>Priorité pour les agents inscrits dans le périmètre d'une réorganisation de service sur un département limitrophe de celui où ils exercent (supra 2)</p>	<p>Cochez « OUI »</p> <p>Puis sélectionnez le département et complétez le(s) champ(s) complémentaire(s) requis</p>	<p>DDFIP/DRFIP/DIRCOFI – commune – mission/structure</p>
<p>Priorité pour les agents détenant le centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un DOM ou en Nouvelle-Calédonie</p>	<p>Cochez « OUI »</p> <p>Puis sélectionnez le département</p>	<p>DDFIP/DRFIP/DIRCOFI – commune – mission/structure</p> <p>DNS – commune – mission/structure</p> <p>DISI – commune – mission/structure</p>

Vous souhaitez formuler une demande avec critère(s) supplémentaire(s)

Vous souhaitez demander le(s) critère(s) supplémentaire(s) indiqué(s) ci-après :	<u>Onglet « Critères supplémentaires »</u>	<u>Onglet « Saisir les vœux »</u> Vous devez indiquer la direction et la commune, et la mission-structure au sein du département sollicité
Critère supplémentaire pour rapprochement de concubin	<p align="center">Cochez « OUI »</p> <p>Puis sélectionnez le département et complétez le(s) champ(s) complémentaire(s) requis</p>	<p>DDFIP/DRFIP/DIRCOFI – commune – mission/structure</p> <p>DNS – commune – mission/structure</p> <p>DISI – commune – mission/structure</p>
Critère supplémentaire pour rapprochement du lieu de résidence de ses enfants, en cas de divorce ou séparation	<p align="center">Cochez « OUI »</p> <p>Puis sélectionnez le département</p>	<p>DDFIP/DRFIP/DIRCOFI – commune – mission/structure</p> <p>DNS – commune – mission/structure</p> <p>DISI – commune – mission/structure</p>
Critère supplémentaire pour rapprochement d'un soutien de famille au bénéfice des agents en situation de parents isolés	<p align="center">Cochez « OUI »</p> <p>Puis sélectionnez le département</p>	<p>DDFIP/DRFIP/DIRCOFI – commune – mission/structure</p> <p>DNS – commune – mission/structure</p> <p>DISI – commune – mission/structure</p>
Critère supplémentaire pour les agents dont le conjoint ou partenaire de PACS est en situation d'invalidité, détenteur d'une carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion mention «invalidité»	<p align="center">Cochez « OUI »</p> <p>Puis sélectionnez le département</p>	<p>DDFIP/DRFIP/DIRCOFI – commune – mission/structure</p> <p>DNS – commune – mission/structure</p> <p>DISI – commune – mission/structure</p>
Critère supplémentaire pour les agents venant en soutien d'un ascendant en situation d'invalidité ou de dépendance grave	<p align="center">Cochez « OUI »</p> <p>Puis sélectionnez le département</p>	<p>DDFIP/DRFIP/DIRCOFI – commune – mission/structure</p> <p>DNS – commune – mission/structure</p> <p>DISI – commune – mission/structure</p>

1- LES CENTRES DE CONTACT

29 directions accueillent au sein de leurs services de Direction au moins un Centre de Contact. Ce service est chargé de répondre aux usagers (particuliers ou professionnels) qui contactent la DGFIP à distance, par téléphone ou par messagerie électronique, et de participer à certains actes de gestion sur les applications fiscales consécutifs à ces contacts.

Les Centres de Contact des particuliers sont localisés dans les départements suivants :

- les Ardennes en résidence à Charleville-Mézières ;
- l'Aude en résidence à Carcassonne ;
- la Charente, en résidence à Angoulême ;
- la Drôme en résidence à Valence ;
- l'Eure-et-Loir en résidence à Chartres ;
- le Finistère en résidence à Brest ;
- l'Hérault en résidence à Montpellier ;
- l'Indre-et-Loire en résidence à Tours ;
- le Maine-et-Loire en résidence à Angers ;
- la Meurthe-et-Moselle en résidence à Nancy ;
- la Nièvre, en résidence à Nevers ;
- le Nord en résidence à Lille ;
- le Pas-de-Calais, en résidence à Lens ;
- les Pyrénées-Atlantiques en résidence à Pau ;
- le Bas-Rhin en résidence à Strasbourg ;
- le Rhône en résidence à Lyon ;
- la Haute-Saône en résidence à Vesoul (ouverture du service au 1^{er} septembre 2024) ;
- la Sarthe en résidence au Mans ;
- la Seine-Maritime en résidence à Rouen ;
- la Somme en résidence à Amiens.

Les Centres de Contact des professionnels sont localisés dans les départements suivants :

- l'Aveyron en résidence à Decazeville,
- le Calvados en résidence à Lisieux,
- le Finistère, en résidence à Morlaix,
- le Jura en résidence à Lons-le-Saunier,
- le Lot, en résidence à Cahors,
- la Marne en résidence à Châlons-en-Champagne,
- l'Orne en résidence à Alençon,
- les Pyrénées-Atlantiques en résidence à Pau ;
- les Pyrénées-Orientales en résidence à Perpignan (ouverture du service au 1^{er} septembre 2024) ;
- le Vaucluse en résidence à Carpentras (ouverture du service au 1^{er} septembre 2024).

Le centre de contact des Amendes est localisé dans les Vosges, en résidence à Epinal.

Les agents demandant ces directions sont susceptibles d'être affectés dans l'un de ces services.

2 - AU SEIN DU SERVICE DE LA DOCUMENTATION NATIONALE DU CADASTRE (SDNC)

La Brigade Nationale d'Intervention Cadastrale (BNIC)

L'attention des cadres B géomètres et des cadres C techniques et administratifs est appelée sur le fait que les emplois à la BNIC nécessitent de nombreux déplacements sur un périmètre géographique étendu.

La BNIC dispose d'un réseau inter-régional de 16 antennes sur 16 résidences. La liste des départements concernés est disponible dans le référentiel des vœux de l'application MOUV'RH.

L'attention des agents est appelée sur l'antenne de Saint-Germain-en-Laye en Île-de-France qui comprend :

- des missions au profit de l'inter-région Île-de-France ;
- des missions nationales y compris dans les DROM-COM ;
- des missions auprès de la "cellule d'appui tactique" aux DROM-COM pour la mise à jour des données cadastrales et fiscales réalisée à distance.

Les Services d'Appui à la Publicité Foncière (SAPF ex-BNIPF)

Dans le cadre de la relocalisation des services dans les territoires, trois services d'Appui à la Publicité Foncière rattachés au SDNC (SAPF ex-BNIPF) ont été créés. Ces structures sont relocalisées à Amiens, Châteauroux et à Châlons-en-Champagne.

3 – LE CENTRE DE QUALITE DES DONNEES DE MONTBARD (CÔTE D'OR)

Dans le cadre de la relocalisation des services dans les territoires, un centre de qualité des données a été créé à Montbard (Côte d'Or). Ce service est rattaché à la Direction des services informatiques (DiSI) de Rhône-Alpes-Auvergne Bourgogne.

ANNEXE : ATTESTATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX PRIORITES ET CRITERES SUPPLEMENTAIRES LIES AU HANDICAP



MOBILITE INTERNE PRIORITES ET CRITERES SUPPLEMENTAIRES LIES AUX SITUATIONS DE HANDICAP

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

Nom d'usage/Prénom :

N° SIRHIUS :

Direction d'affectation :

Certifie

Cochez la/les case(s) correspondante(s) à votre situation (toute modification des termes de cet imprimé le rendra inopérant)

- être détenteur de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) **mention « invalidité »***.
- être parent d'un enfant détenteur de la carte d'invalidité ou de la CMI **mention « invalidité »***.
- être titulaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).
- que mon/ma conjoint(e) (marié ou pascé) est détenteur de la carte d'invalidité ou de la CMI **mention « invalidité »***.
- être le soutien d'un ascendant détenteur de la carte d'invalidité ou de la CMI **mention « invalidité »***.
- être le soutien d'un ascendant en situation de dépendance grave.

Fait à, le
Signature de l'agent(e)

**les cartes mobilité inclusion stationnement et priorité ne sont pas acceptées*

Il est précisé que l'obligation de probité qui s'impose aux agents des Finances publiques ne se limite pas aux fautes commises dans le strict exercice des missions (détournement de fonds publics, corruption, concession...).

La production d'une déclaration mensongère en vue de bénéficier indûment d'un droit constitue un manquement à l'obligation de probité.

Pour information, vos données à caractère personnel sont traitées, par la Direction Générale des Finances Publiques, à l'occasion de votre demande de priorité pour handicap, à des fins de gestion des vœux formulés dans le cadre des mouvements de mutation, détermination de votre classement en vue de votre affectation sur les structures ouvertes et le cas échéant, d'alimentation de votre dossier individuel. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit d'opposition et à la limitation du traitement. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et vos droits, vous êtes invité à vous reporter à la rubrique "Informations/Confidentialité " situé en bas de page dans l'application MOUV'RH"